



MINORITÉS ET CONFLITS ARMÉS

Défis et perspectives pour le XXI^{ème} siècle

Mémoire de géopolitique
du Lieutenant-colonel FERRIERE
dans le cadre du séminaire
« Migrations internationales et politiques de l'intégration »

Directeur : Madame Jacqueline COSTA-LASCOUX
Directrice de recherche au CNRS

Avril 2002

Minorités et conflits armés
Défis et perspectives pour le XXI^{ème} siècle

SOMMAIRE

PREMIÈRE PARTIE : LA PROBLÉMATIQUE CONTEMPORAINE

Complexité du monde des minorités
Typologie et tendances des conflits de minorités armés
Le processus de décomposition des États
L'anticipation des risques de conflits de minorités
Le droit des minorités
La légitimité de la sécurité collective

**DEUXIÈME PARTIE : DYNAMIQUE CONFLICTUELLE DES MINORITÉS AU
TOURNANT DU XXI^{ème} SIÈCLE**

L'ambiguïté du principe d'autodétermination
Les dimensions économiques et internationales de l'oppression
Le syndrome identitaire
Le fardeau de l'histoire
L'instrumentalisation des minorités

TROISIÈME PARTIE : PERSPECTIVES POUR LE XXI^{ème} SIÈCLE

La prolifération des mouvements diasporiques
La transnationalité : une nouvelle source de tensions
Un laboratoire d'observation privilégié : l'Asie du Sud-Est

INTRODUCTION

Guérillas, insurrections, répressions, exactions, « nettoyages » ethniques : ces vocables directement issus de la chronique du siècle passé demeurent d'une actualité vivace en ce début de millénaire. Voici donc revenu le temps des minorités, avec son cortège de violence et d'insécurité. Longtemps masqués, les problèmes de peuples minoritaires resurgissent avec une ampleur et une diversité inconnues jusqu'alors. Ce phénomène est d'autant plus surprenant que l'on aurait pu penser que les suites de la deuxième guerre mondiale présentaient les prémices d'une normalisation d'antagonismes vieux de plusieurs siècles. D'abord, le processus de désinternationalisation de cette question avait pour finalité de laisser chaque nation la traiter sans immixtion extérieure. L'idéologie des droits de l'homme paraissait par ailleurs suffisante pour garantir le droit collectif des groupes ethniques. Enfin, la libération des peuples colonisés laissait entrevoir l'apaisement de querelles interethniques sous la bannière homogénéisante de jeunes États en devenir.

Non seulement ces espoirs n'ont pas eu les effets escomptés, mais les revendications des minorités s'expriment avec toute la force que peut leur donner la conscience de leurs particularismes et de leur identité. Les affrontements armés qui se construisent autour d'elles placent la communauté internationale devant un certain nombre de défis ; conjuguer la souveraineté des États et le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes a en fait toujours constitué une de ses impasses majeures. Il s'agit désormais d'éviter une fragmentation des emprises territoriales en développant une véritable base juridique au profit de la protection des cultures, des langues, et des religions enclavées dans des environnements hostiles, et en créant les moyens de la mettre en application. Cette problématique est d'autant plus ardue que le principe étatique comme fondement de la stabilité internationale est désormais battu en brèche par l'apparition d'acteurs non-étatiques. Les entités transnationales comme les Organisations Non Gouvernementales s'imposent certes comme une alternative emblématique au triptyque « territoire-national-étatique », mais ne doivent pas masquer l'affirmation au devant de la scène internationale de sources de puissance transverses, qu'elles soient économiques, religieuses, médiatiques ou autres.

La question des conflits de minorités s'inscrit de fait dans un cadre beaucoup plus large qui est celui de l'affaiblissement du modèle universel de l'État-nation. La mutation d'une logique conflictuelle de minorités statiques en une logique d'affrontements autour de communautés mobiles, évoluant dans un contexte moderne de réseaux transnationaux, constitue un des pans de cette remise en cause. Ce dernier devrait marquer bon nombre d'évènements du 21^{ème} siècle.

PREMIÈRE PARTIE : LA PROBLÉMATIQUE CONTEMPORAINE

1.1 Complexité du monde des minorités

L'approche des conflits armés impliquant des minorités, traduction la plus violente des problèmes qui se construisent autour d'elles, suppose au préalable de mettre en perspective la complexité du fait minoritaire au sein des États-nation. La notion même de minorité mérite d'être éclaircie. Sa définition a en fait été soumise à un débat de sémantique plutôt tardif dans les institutions internationales, l'absence délibérée de toute volonté de conceptualisation ayant longtemps prévalu jusqu'à la dernière décennie. La définition la plus complète, à défaut d'être consensuelle, nous est donnée par une étude de la sous-commission des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies : « un groupe numériquement inférieur au reste de la population d'un Etat, en position dominante, dont les membres, ressortissants de l'Etat, possèdent du point de vue ethnique, religieux ou linguistique des caractéristiques qui diffèrent de celle du reste de la population et manifestent même de façon implicite un sentiment de solidarité, à l'effet de préserver leur culture, leurs traditions, leur religion et leur langue¹ ». Un groupe cohérent par ses particularismes ne devient en fait une minorité qu'à partir du moment où il a conscience de l'être. Au-delà de l'identité propre, la conscience de minorité ne prend naissance que par opposition à ce qui est perçu comme une majorité : « La minorité n'existe pas en soi, mais uniquement dans un rapport structurant la réalité sociale² ».

L'observation géopolitique montre que les minorités sont généralement en position d'infériorité numérique par rapport à une majorité susceptible de l'opprimer plus ou moins consciemment. Cette oppression n'est cependant pas systématique, certaines minorités exerçant même une prééminence sur des groupes plus nombreux. Ce fut autrefois courant dans la plupart des colonies, et aujourd'hui le cas par exemple des Sunnites en Irak ou des Alaouites en Syrie.

Les peuples placés en situation de minorité, sous le poids de l'histoire ou de bouleversements politiques et sociaux récents, forment une réalité disparate et mouvante, échappant à toute logique de quantification. Certaines sources estiment cependant à 7500 le nombre d'ethnies et communautés minoritaires dans le monde, rassemblant probablement plus d'un milliard de personnes, soit un sixième de la population mondiale. Les problèmes de

¹ Cf. Francesco Capotorti, « Etude des droits des personnes appartenant aux minorités ethniques, religieuses et linguistiques », Onu, New York, 1979, P. 102

² Charles de Visscher, « Unité d'État et revendications minoritaires », *Revue de droit international et de législation comparée*, 1930, p.331.

minorité ne peuvent pas être abordés sous le seul angle de leur opposition à une majorité. Certains États apparaissent en effet comme de véritables mosaïques de communautés. La population de la Chine englobe 56 minorités différentes réparties sur 10% de sa masse démographique, ce qui représente environ 130 millions de personnes. Que dire de l'Indonésie, archipel bigarré de quelques 300 ethnies ?

La typologie des minorités apparaît également délicate à opérer devant la diversité de vécus de chaque communauté, forgeant des identités contrastées dans leur vivacité et l'attachement qu'elles suscitent.

Les minorités religieuses apparaissent comme les plus faciles à cerner, d'autant plus qu'elles ont été les premières à prétendre faire l'objet d'un statut dès le Moyen Age et bénéficient donc de repères historiques. On pense bien sûr aux tribulations des juifs dans l'histoire de la vieille Europe, mais on peut citer entre autres le « millet » octroyé aux peuples chrétiens de l'empire ottoman. La religion a été et demeure une composante importante de la causalité complexe des conflits actuels. Sous son nom, de nombreux groupes se mobilisent encore pour défendre leurs droits de confession. Quelques exemples sont représentatifs de cette dynamique. Au Soudan, une guerre civile perdura de 1983 à 1992 suite à une révolte des populations animistes ou chrétiennes du sud en réaction à la volonté du pouvoir politique, dominé par la majorité musulmane du nord et décidé à leur imposer la loi islamique. Plus près de nous, l'origine de la guerre civile qui sévit en Ulster (Irlande du Nord) repose sur l'affrontement entre majorité protestante et minorité catholique. Citons enfin la situation particulièrement préoccupante de l'Inde laïque, confrontée depuis sa création à des manifestations fondamentalistes d'une grande violence émanant de groupes majoritaire (hindouiste) et minoritaire (musulman).

Les minorités nationales sont en revanche plus délicates à appréhender, bien que ce vocable soit largement utilisé par les organisations internationales. En raison d'abord d'un terme plus typiquement adapté à la géopolitique de l'Europe, laquelle accorde une importance accrue au concept de nation. En raison d'autre part de configurations minoritaires très diverses sur le plan géographique. La définition la plus usuelle donnée à une minorité nationale est une collectivité vivant au sein d'un autre État que l'État éponyme et dont les membres ont le sentiment d'appartenir à une nation qui n'est pas la nation support de l'État. Cette minorité se sentirait étrangère à l'État d'implantation, et verrait ses aspirations traduites soit par l'autonomie, soit par la sécession pour constituer son propre État ou se placer sous la tutelle de l'État « apparenté ». Les Balkans offrent ainsi plusieurs exemples d'enchevêtrements de ce type de peuples : minorités hongroises de Transylvanie (Roumanie),

de Slovaquie et de Voïvodine, grecs de Bulgarie ou de Macédoine. Elles peuvent être complètement incluses dans l'État hôte, tel les Ossètes en Géorgie ou détachées d'un peuple disposant en périphérie ou non d'une entité étatique. La situation sans issue des Kurdes stigmatise enfin l'impossibilité de sécession ou de rattachement à un État « frère », puisque l'aire de vie de ce peuple occupe une fraction de quatre États contigus.

Les minorités ethniques correspondent à un concept ayant sensiblement évolué au cours de la décennie écoulée, au point de se voir marginalisé sur la scène internationale ; il est souvent utilisé pour caractériser la multiplicité considérable des communautés au sein des jeunes États des continents africain et asiatique. La définition que propose Roland Breton met effectivement en évidence l'aspect générique de l'ethnie : « groupe d'individus liés par un complexe de caractères communs- anthropologiques, linguistiques, politico-historiques, etc.- dont l'association constitue un système propre, (...), une culture³ ». La différenciation entre minorités nationale et ethnique prête souvent à confusion et semble plutôt s'établir sur le degré de conscience nationale qui les anime. Selon ce critère, les Samis (Lapons) ou les Pomaks de Bulgarie constituent des exemples peu contestables d'ethnies au sens le plus littéral du terme.

Les diasporas s'imposent comme des ensembles à part dans l'univers des minorités. Devant leur dispersion d'abord rendant moins cruciale la notion de territorialité, mais surtout en raison d'une mémoire identitaire très vivace, rejaillissant sur une forte densité de réseaux intercommunautaires. La prolifération et la diversification de ce type de minorités méritent une analyse séparée, notamment au regard des tensions que peut susciter un tel pouvoir transnational.

1.2 Typologie et tendances des conflits de minorité armés

1.2.1 Essai de classification de conflits de minorité

Que représente d'abord le vocable de conflit armé ? Selon MM Wallensteen et Axell⁴, un conflit est un affrontement entraînant la mort d'au moins vingt-cinq personnes par an, par la mise en œuvre d'armements produits industriellement. Le droit humanitaire international met en exergue la notion de territorialité et permet d'affiner cette définition en distinguant les conflits armés de situations de violence « *short of war* ». Sont donc exclus les

³ *Les ethnies* ? PUF, Que sais-je, 1981, réédité en 1992, P.7s

⁴ « Conflict resolution and the end of cold war, 1989-93 », *States in Armed Conflict 1993*, Department of Peace and Conflict research Uppsala University, 1994, pp.7-25

conflits qui impliquent le recours exclusif au terrorisme, mis en œuvre par des factions dissidentes à défaut de pouvoir mener une lutte armée à partir du contrôle d'un territoire. Les guérillas modernes, mettant en œuvre des outils militaires, rentrent en revanche dans ce cadre d'études. Les conflits armés impliquant de près ou de loin de minorités à risque peuvent se différencier comme suit :

- Les conflits de minorité opposent un groupe minoritaire à un autre majoritaire, dans un souci de défendre ses particularismes, ethniques, religieux, linguistiques face à une politique d'assimilation « forcée », ou même de survivre dans un contexte de génocide. Ils supposent la perception collective d'un élément subjectif d'auto-identification par rapport aux autres populations du pays.
- Les conflits sous logique sécessionniste constituent une catégorie hybride puisqu'il s'agit le plus souvent de conflits de minorités auxquels les revendications séparatistes confèrent une portée territoriale. Il s'agit en fait d'une exacerbation du conflit de minorité, la communauté impliquée ne voyant plus d'autre issue que la sécession pure et simple de l'État d'origine.
- Les guerres de libération nationale, selon la définition des Nations Unies, sont des luttes contre la domination coloniale ou étrangère. Il s'agit essentiellement de conflits issus de la vague de décolonisation qui mettent en jeu des peuples exerçant leur droit à l'autodétermination tel que reconnu dans la résolution 1514 de l'Assemblée Générale des Nations Unies. La mention de ce type de conflits peut paraître inopportune dans la question des minorités. Rien n'est moins sûr cependant au regard de la complexité de certaines situations. Le conflit du Timor oriental, territoire annexé par l'Indonésie en 1976, apparaît effectivement comme une guerre de libération d'un État jugé « étranger ». Il peut être également considéré comme une conséquence radicale de la revendication d'une minorité fortement particularisée par son ethnicité mélanésienne et sa confession catholique.

Au-delà de cette classification, il convient de souligner les difficultés pratiques de distinction. Il est fréquent en effet que des conflits fondés sur des motifs politiques se nourrissent à la fois de tensions ethniques ou religieuses. Tel est souvent le cas des conflits d'Afrique noire où le népotisme est une pratique courante.

1.2.2 Analyse des conflits récents sur la période 1990-2000

La décennie écoulée a vu se déclarer, se poursuivre ou cesser 111 (dont 56 majeurs) conflits de tout types. Le plus bas niveau post-guerre froide marque l'année 2000, bien que subsistent encore quelques 25 conflits majeurs.

Des tendances marquées apparaissent :

- Seulement 7 conflits ont été d'ordre interétatique, dont 2 subsistent à ce jour. La quasi-totalité des conflits est donc interne aux États sous forme de guerre civile généralisée au territoire ou confinée à une région particulière (cf. carte en annexe 1),
- 60% d'entre eux touchent de près ou de loin au principe d'autodétermination, marquant une nette évolution par rapport à la dimension politique des guerres de l'ère bipolaire,
- une proportion importante affecte les pays en voie de développement des continents africain et asiatique (respectivement 19 et 16 conflits majeurs), alors que l'Europe enregistre une hausse sensible des conflits à caractère nationaliste, la chute du rideau de fer ayant libéré des antagonismes latents dans les Balkans et le Caucase.

Le poids des conflits impliquant des minorités est délicat à dégager devant la causalité multiple de bon nombre d'entre eux. Sans se départir d'un certain souci d'objectivité, on peut cependant dénombrer 21 conflits majeurs pouvant être attribués à des problèmes de revendications minoritaires au sens large, selon la typologie explicitée auparavant. La question des minorités apparaît donc incontestablement conflictuelle au tournant du 21^{ème} siècle, et se pose avec acuité sur la scène internationale. L'espoir d'apaisement des conflits locaux, suscité par la fin de l'affrontement Est-Ouest par nations interposées, s'est effacé devant une logique de dislocation interne d'États souvent menée à marche forcée.

1.3 Le processus de décomposition des États

Si l'éveil des mouvements minoritaires constitue pour un certain nombre d'États une force de déstabilisation préoccupante, son effet de contagion appelle l'attention de la communauté internationale dans son ensemble. Une des questions majeures auxquelles elle

est confrontée est en effet posée par le phénomène de prolifération étatique observé au cours du 20^{ème} siècle, et son éventuelle accentuation sous la pression de luttes sécessionnistes à venir. Ce problème est d'autant plus accru que le pourcentage d'États ethniquement homogènes dans le monde n'est que de l'ordre de dix pour-cent. En l'espace de quatre décennies, la configuration politique du monde et la répartition spatiale des populations ont considérablement évolué. En 1918, au moment de la création de la Société des Nations et du démembrement des empires (ottoman, austro-hongrois et germanique), il n'existait que trente-deux États, ce nombre passant à soixante dès 1932. De la fin de la seconde guerre mondiale à 1985, pas moins de cent États ont vu le jour en l'espace de quarante ans sous l'effet de la décolonisation des continents africain et asiatique. La disparition de l'Union Soviétique et l'éclatement de la Yougoslavie ont amené de surcroît et en seulement trois ans la création brutale de vingt nouveaux États. Malgré la réunification de certaines entités limitrophes (Allemagne, Vietnam), cette décomposition en chaîne a abouti au tournant du 21^{ème} siècle à un monde de plus de cent quatre-vingt-dix États, dont cent quatre-vingt-huit sont membres de l'ONU

Ce processus de décomposition a-t-il atteint ses limites ? Rien n'est moins sûr au regard de la persistance de contextes résiduels favorables à des mouvements d'émancipation, que se soit en Afrique, en Russie, en Europe centrale ou ailleurs. Bien que peu menacée par des conflits internes, l'Europe occidentale elle-même n'est pas à l'abri de certaines poussées centrifuges (Wallonie, Flandre, Corse, Catalogne, Pays Basque,...). Joseph Yacoub pense résolument que le 21^{ème} siècle sera « le siècle de la fragmentation des États-nations, de leur transformation institutionnelle et structurelle, de leur régionalisation et de leur ethnicisation ⁵ ». Cette perspective ne peut que nourrir une inquiétude au regard des quelques 7500 ethnies et communautés minorisées qui émaillent le monde. A une échelle plus macroscopique, l'existence même des États fédérés apparaît menacée devant la répétition de régimes d'autonomie accordés à de nombreux mouvements irrédentistes. Constituée de six États à sa création en 1947, l'Union Indienne s'est fragmentée et en compte désormais vingt-cinq, sans pour autant avoir résorbé les tensions émanant encore de certaines minorités agissantes (Bodos, Sikhs, Cachemiris). Quelle unité politique peut-elle préserver devant de telles sources de dissension ?

La viabilité d'une telle prolifération suscite de nombreuses interrogations. L'universalisation du modèle européen de l'État-nation, lequel continue d'exercer une fascination auprès des peuples minorisés, a incité la création de nations fragiles et artificielles.

⁵ Joseph Yacoub, « *Minorités nationales et prolifération étatique* », La Revue Internationale et Stratégique, n°37, p 85.

Certains micro-États, en Océanie notamment, frisent la caricature. Sur le plan économique ensuite, la démultiplication du nombre d'États va à l'encontre de la mondialisation des échanges et d'une réorganisation du commerce en ensembles régionaux (Asean, Alena, Mercosur,...). L'insertion de nouveaux États dans une logique transnationale, incitée en partie par des firmes multinationales, apparaît éminemment problématique et n'aura d'autre issue que de les placer sous perfusion de l'aide internationale, surtout si leur naissance intervient sur les décombres d'une guerre civile. Sur le plan du fonctionnement de la sécurité collective ensuite, l'émergence de nouvelles voix lors des votes de l'Assemblée générale des Nations Unies ne pourra qu'accentuer la cacophonie observée devant la multiplicité des interventions à mener et à financer, d'autant plus que les jeunes États nouvellement représentés ne manqueront pas de réclamer à leur tour des mesures de protection destinées à pallier leur vulnérabilité.

1.4 L'anticipation des risques de conflits de minorité armés

La prévention des guerres civiles mettant aux prises minorité et majorité constitue un défi majeur dans la mesure où celles-ci peuvent dégénérer en conflits internationaux, soit parce qu'ils accroissent l'insécurité et déstabilisent les États voisins, soit parce que l'une ou l'autre des parties belligérantes est soutenue, directement ou non, par l'un de ces États. Au cours de la dernière décennie, plusieurs conflits internes ont dérapé en ce sens en Afrique (région des grands lacs et République démocratique du Congo) ainsi que dans certaines républiques issues de l'ex-URSS. L'action diplomatique des instances internationales, destinée à désamorcer en amont des hostilités de telles situations conflictuelles, nécessite une évaluation à la fois précoce et objective des foyers potentiels et des risques. A titre d'exemple et bien que le règlement armé de la question du Kosovo n'ait pu être menée sous l'égide des Nations Unies, son caractère explosif était perceptible des années auparavant et faisait l'objet d'une action de prévention de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE). Une difficulté majeure dans la mise en œuvre de tels mécanismes réside dans la fluidité croissante de l'état des minorités dans le monde, des bellicismes qui se construisent, et de la capacité des États à les contenir.

1.4.1 La fluidité des ascendances entre minorités et majorités

La répartition des minorités dans les espaces régionaux et dans l'emprise des États apparaît particulièrement mouvante au cours de la décennie écoulée. En effet, il peut arriver qu'à la suite de mutations territoriales ou de transferts de population, certaines minorités

dispersées soient amenées à se regrouper et à devenir des groupes concentrés dans certaines régions, ce qui peut changer la nature de leur poids démographique et de leurs requêtes. On assiste donc à une certaine fluidité de l'état des minorités, notamment en Europe, soit que celles-ci deviennent des majorités qui se trouvent confrontées à leur tour à une question minoritaire - les Slovaques minoritaires dans l'ancienne Tchécoslovaquie sont devenus majoritaires dans le nouvel État slovaque et doivent affronter la présence d'une forte minorité hongroise -, soit que des minorités dispersées se retrouvent en certains endroits largement majoritaires à la suite d'affrontements et de regroupements. Tel fut le cas, par exemple, en Croatie où la minorité serbe se trouvait auparavant dispersée sur le territoire de l'ancienne République Croate de Yougoslavie (11% de la population), mais qui par la suite des événements de 1991, s'est regroupée en Krajina, territoire dont elle autoproclama l'indépendance en 1992, pour finalement revenir *manu militari* sous tutelle de la Croatie en 1995. Il peut également se présenter le cas où, dans le cadre de l'ancienne structure étatique, certains groupes étaient minoritaires au sein d'une entité déterminée (région autonome, république fédérée), mais, par leur origine ou leur identité, appartenaient à la majorité nationale. De profondes mutations étatiques ayant eu lieu, ces groupes peuvent devenir de véritables minorités par rupture du lien avec sa majorité nationale d'appartenance. Le cas des ressortissants russophones des États Baltes, « importés » par le pouvoir soviétique afin de tenter de prévenir toute revendication indépendantiste, est représentatif de cette création « artificielle » de minorités.

Au tournant du 21^{ème} siècle, les migrations forcées de populations, déracinées de leur territoire pour fuir les exactions et les conflits qui s'y produisent, sont en passe de devenir le facteur prépondérant de ces basculements d'ascendance entre majorité et minorité. Les flux de réfugiés dans le monde sont en effet devenus considérables ; on estime à 38 millions le nombre total de personnes déplacées dans le monde, dont 22 sont sous protection du Haut Commissariat aux Réfugiés des Nations Unies. Contrairement à une idée reçue, les populations réfugiées ne s'exilent pas loin de leur État d'appartenance dans un premier temps, mais cherchent plutôt à demeurer aussi longtemps que possible dans les camps des pays limitrophes, dans l'espoir d'un retour dès la cessation des troubles. La présence, même temporaire, de ces réfugiés peut devenir une source de tension pour un pays d'accueil par la modification de balance ethnique que peut provoquer l'effet de cumul avec une minorité résidente. Tel a été le cas en 1999, lorsque les réfugiés fuyant les exactions serbes au Kosovo et trouvant des structures d'accueil implantées par l'OTAN en Macédoine, ont suscité une réprobation de la majorité en place, en réaction au renforcement pour une durée indéterminée de l'influence relative de sa propre minorité albanaise.

1.4.2 La stabilité fluctuante des unités nationales

Un autre sujet d'inquiétude pour la prévention des conflits de minorités réside dans un phénomène de fragilisation à la fois insidieux et imperceptible des États, qui sous l'impact d'une exacerbation de divisions internes ou de la répudiation d'un système politique, peuvent, de manière inattendue, voir leur unité nationale s'effondrer en quelques mois. L'écroulement de l'Union Soviétique a pris de cours les observateurs internationaux par sa soudaineté, libérant avec violence des revendications et des antagonismes masqués pendant plusieurs décennies d'autoritarisme. Les modèles d'unité nationale les plus indéfectibles s'effritent et ne sont désormais plus à l'abri d'une menace de rupture. La situation que rencontre l'État d'Israël apparaît particulièrement explicite. Formée à l'origine autour de l'idéal sioniste, la cohésion de la société israélienne, ethniquement hétérogène par nature, s'est renforcée par la logique de conflit et de lutte constante pour la survie face à un ennemi désigné. Au cours de la dernière décennie, des clivages dus à la diversité des origines des premiers migrants sont apparus et fragilisent le consensus qui avait prévalu jusqu'alors. Outre une érosion de l'identité religieuse juive, les inégalités sociales entre juifs ashkénazes et séfarades se radicalisent, alors que la minorité issue d'une récente immigration russe n'a jamais réussi à s'intégrer dans l'État Hébreu. Ces divisions s'accroissent encore face à la question palestinienne entre partisans ou détracteurs d'une solution négociée.

1.5 Le droit des minorités

Le bilan des organismes de sécurité collective apparaît plutôt mitigé au tournant du 21^{ème} siècle. Bien que les Nations Unies aient lancé plus d'opérations de maintien de la paix en cinq ans que pendant les quatre dernières décennies, une proportion sensible des conflits ayant pris fin depuis 1989 se sont soldés par une victoire d'une des parties et non pas par un accord imposé ou facilité par la communauté internationale. Dans un rapport interne sur le génocide du Rwanda, les Nations Unies n'ont pas écarté leurs propres responsabilités dans ce qu'ont subi les populations des Grands Lacs. Dans le cas du Timor Oriental, l'intervention de l'ONU a été lente à se dessiner et ne s'est mise en place qu'à l'issue de plusieurs massacres de Timorais perpétrés par des milices et soldats indonésiens. Ces exemples soulignent la difficulté que rencontrent ces instances pour légitimer une action d'ingérence dans les affaires internes d'un État, lequel demeure souverain aux termes du droit international. Le droit des minorités est une avancée importante pour inciter les États à veiller à la préservation des particularismes et des identités, mais ne constitue pas encore une base juridique suffisante pour pouvoir légitimer une action internationale.

1.5.1 Une création récente

Jusqu'à la fin des années 80, les efforts de la communauté internationale s'étaient focalisés sur la promotion des droits de l'homme en mettant en avant le principe de non-discrimination. Les années qui ont suivi ont mis en évidence l'insuffisance d'une telle protection à garantir les droits des minorités en tant que groupe, les textes en vigueur n'étant conçus qu'autour de l'affirmation du droit individuel et non pas collectif⁶. Une première réponse fut apportée le 18 décembre 1992 par l'adoption par les Nations Unies de la Déclaration sur les personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques et linguistiques. Cette importante innovation, composée de neuf articles, énonce les droits des minorités et précise les obligations des États à leur égard. L'article premier est particulièrement important, puisqu'il stipule que les États protègent l'existence et l'identité nationale ou ethnique, culturelle, religieuse et linguistique des minorités sur leurs territoires respectifs, favorisent l'instauration des conditions propres à promouvoir cette identité et adoptent les mesures législatives ou autres nécessaires pour parvenir à ces fins. La déclaration revient cependant à une position plus traditionnelle lorsqu'elle énonce qu'« aucune des dispositions de la présente Déclaration ne peut être interprétée comme autorisant une quelconque activité contraire aux buts et principes des Nations Unies, y compris à l'égalité souveraine, à l'intégrité territoriale et à l'indépendance des États ». La subordination des droits des minorités aux droits fondamentaux des États n'est de ce fait pas remise en cause. Toutefois, la reconnaissance de la légitimité de certaines prétentions des groupes minoritaires et leur reconnaissance comme titulaires de droits à l'échelle internationale constitue un premier pas dans le sens de la résolution des conflits, en plaçant une pression sur les gouvernements concernés. Les minorités se voient par ailleurs reconnaître une protection contre l'élimination d'un territoire (extermination physique ou expulsion), et contre la destruction culturelle, ainsi que le droit de prendre part aux processus décisionnels qui concernent le groupe ou le territoire sur lequel il vit.

Dans le même ordre d'esprit, une deuxième réponse à la mise en place d'une protection des minorités est à mettre au crédit du Conseil de l'Europe. La convention-cadre pour la protection des minorités, adoptée le 10 novembre 1994, est le premier instrument juridique mis en place en Europe, visant à préciser les principes que chaque État doit mettre en œuvre pour assurer la protection de ses minorités nationales. En revanche et à l'instar de l'article 27 du Pacte des droits civils et politiques, cette convention n'implique pas la

⁶ cf. article 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques: « dans les États où il existe des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques, les personnes appartenant à ces minorités ne peuvent être privées du droit d'avoir, en commun avec les autres membres de leur groupe, leur propre vie culturelle, de professer et de pratiquer leur propre religion, ou d'employer leur propre langue. »

reconnaissance de droits collectifs et demeure une application *stricto sensu* du concept de protection individuel des Droits de l'homme. Il convient de souligner par ailleurs que cette convention-cadre n'a pas été ratifiée par la totalité des États membres.

1.5.2 Des mécanismes d'application embryonnaires

Lors de la 51^{ème} session de la commission des Nations Unies relative aux Droits de l'homme, un mécanisme de contrôle des droits des minorités s'est constitué sous la forme d'un groupe de travail de cinq experts indépendants se réunissant au rythme de sessions annuelles auxquelles participent États et organisations non gouvernementales. Ayant pour objectif de promouvoir et contrôler le respect de la déclaration de 1992, ce groupe s'efforce d'élaborer des recommandations à l'encontre des États, mais se heurte inévitablement à des réticences régaliennes. C'est plutôt au niveau européen que l'on trouve une tentative plus affirmée de concrétisation de la protection des minorités au niveau institutionnel. Tous les États européens sont en effet membres de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE) et le principal atout pour une application réelle des dispositions adoptées et d'une acceptation de ses procédures de contrôle réside dans le désir des pays d'Europe centrale à accéder au Conseil de l'Europe et à l'Union Européenne, cette accession étant conditionnée au respect des droits de l'homme et à l'adoption du système démocratique. L'OSCE dispose d'un haut-commissaire pour les minorités nationales dont le rôle est de superviser l'application de leurs droits et de prévenir les conflits. Les missions d'enquête organisées touchent les risques potentiels et se sont portées par exemple sur la question des minorités arménienne d'Azerbaïdjan (Haut-Karabakh), hongroise de Slovaquie, russophones d'Estonie et de Moldavie, roms de Slovaquie. Elles s'avèrent importantes en ce sens qu'elles exercent une pression sur les autorités locales et rendent tangibles l'attention portée par la Communauté Européenne sur les problèmes liés aux minorités. Outre ce rôle passif de supervision, l'OSCE intervient par ailleurs en tant que médiateur dans le règlement de certaines crises internes, comme en Moldavie, en Géorgie ou au Tadjikistan. Il n'en demeure pas moins que ces instances n'ont pas encore le poids dissuasif suffisant pour désamorcer toutes les sources potentielles d'affrontement, ses arguments de coercition étant limités par le faible pouvoir de réaction de la sécurité internationale

1.6 La légitimité de la sécurité collective

Pour agir dans le cadre du Chapitre VII de la Charte, le Conseil de Sécurité des Nations Unies doit, aux termes de l'article 39, constater l'existence d'une menace contre la paix, d'une rupture de la paix ou d'un acte d'agression. Par ailleurs, aucune disposition n'autorise l'Organisation à déroger au principe de non-intervention dans les affaires relevant *essentiellement* de la compétence nationale d'un État, sans que cela ne *porte en rien atteinte à l'application des mesures de coercition prévue au Chapitre VII*. Plutôt conçu pour garantir la souveraineté des États, ce système de sécurité collective a cependant tendance à élargir son champ d'intervention à des domaines considérés jusqu'ici comme relevant du domaine réservé des États, notamment au titre de la défense des Droits de l'homme ou en vertu du concept d'autodétermination. Eu égard aux limites de l'article 39 et à la portée réduite du Droit des minorités dans sa définition actuelle, l'application de mesures de coercition, ou d'interposition, envers une ou plusieurs parties impliquées dans un conflit interne, est fortement dépendante de la manière dont le Conseil apprécie la situation de crise. Il est clair que dans ce contexte juridique limitatif, les facteurs de puissance et de politique étrangère des membres permanents interfèrent de manière très arbitraire sur les débats. Pourquoi intervenir au profit des Kosovars et pas des Kurdes de Turquie ? L'apaisement des conflits de minorités par une intervention internationale demeure donc juridiquement délicat. Plusieurs approches palliatives ont été mises en œuvre au cours de la dernière décennie et montrent les contorsions auxquelles a dû se soumettre l'ONU pour légitimer ses actions. Certains accords mettant fin à des guerres civiles ont pu être obtenus par des interventions *extra chartem* construites autour du concept de garantie de la sécurité internationale (Somalie⁷, Cambodge⁸). Cette pratique requiert cependant le consentement de l'État souverain, lequel s'avère difficile à obtenir dans les situations de chaos politique extrême. Des conflits de sécession ont pu être assimilés par ailleurs à des conflits interétatiques lorsque l'entité sécessionniste a réussi à obtenir un niveau suffisant de reconnaissance internationale, ce qui a été le cas en ex-Yougoslavie par exemple. Enfin, le Conseil de Sécurité a interprété de manière plus extensive la notion de menace contre la paix et la sécurité internationale en y intégrant l'éventualité de flux migratoires (Kurdes d'Irak⁹), ou les violations de grande ampleur des droits de l'homme.

Le problème majeur auquel est confrontée aujourd'hui la communauté internationale est donc bien de prendre une certaine liberté dans la qualification des crises confinées au territoire d'un État souverain, de manière à donner à une action de coercition

⁷ Résolution 794 du 3 décembre 1992

⁸ Résolution 745 du 28 février 1992

⁹ Résolution 688 du 5 avril 1991

armée l'« habillage » juridique suffisant. Une éventuelle recrudescence de conflits de minorité rendrait plus accrue la nécessité d'une réforme de la Charte des Nations Unies, à dessein de lever définitivement le choix entre l'impuissance coupable, mais légale, et l'intervention morale mais illégale.

DEUXIÈME PARTIE : DYNAMIQUE CONFLICTUELLE AU TOURNANT DU 21^{ème} SIÈCLE

Au cours du processus de décolonisation qui s'est amorcé dans les années 60, un discours minoritaire s'est instauré progressivement pour traduire les aspirations de mouvements identitaires. Si cette rhétorique traduit le « réveil » de peuples dont l'existence auprès de la communauté internationale était marginalisée, voire ignorée car sous-jacents de représentations étatiques beaucoup plus larges, ce sont surtout les guerres civiles et les répressions violentes dont ils ont fait l'objet qui ont accéléré le processus de leur reconnaissance internationale. L'engrenage de la violence apparaît immuable. En réaction à des politiques d'assimilation ou de discrimination, certaines minorités ont radicalisé la défense de leurs droits culturels, religieux ou linguistiques, au point que la fidélité au groupe passe devant la souveraineté de l'État. Un leitmotiv s'est instauré : la minorité considère l'État comme un « tyran » ethnocidaire, lequel suspecte en retour la minorité de mener une action « subversive » ou « terroriste » pour se séparer de lui. La politique de l'assimilation forcée a de ce fait été souvent employée, sans se révéler vraiment efficace, car elle ne réussissait qu'à exaspérer la minorité et à renforcer sa volonté de préserver son identité. Face à des solutions extrêmes de déplacement, d'expulsion d'un territoire, voire de « purification » ethnique, la confrontation armée a constitué une issue inévitable. Les facteurs qui conduisent à une telle dégradation de rapports intercommunautaires sont multiples. Ils interviennent à des degrés divers en fonction du contexte, tour à tour en tant que facteurs de déclenchement ou d'aggravation.

1.1 L'ambiguïté du principe d'autodétermination

Le concept d'autodétermination joue un rôle conflictuel important en ce sens que les nuances qui le caractérisent laissent prise à des interprétations diverses selon qu'on est majorité ou minorité, chaque partie ayant tendance à radicaliser une position qu'elle estime juridiquement fondée.

Le problème est que certains peuples s'en inspirent pour donner une apparence juridique à des revendications sécessionnistes. Pourtant et si le « droit des peuples à disposer d'eux-mêmes » est reconnu par les instances internationales, il n'est pas à l'origine conçu pour être appliqué aux minorités. Depuis la révolution soviétique de 1917 et les « quatorze points » proposés par le Président Wilson en 1918, le principe d'autodétermination n'était pas considéré comme un droit comportant une obligation juridique, mais plutôt comme un

principe politique appliqué à certains traités. Une évolution importante est apportée par la Charte des Nations Unies au travers de ses articles 1 et 55, lesquels consacrent l'autodétermination des peuples comme un de ses objectifs essentiels. Une consistance juridique lui est donnée par la résolution 1514 du 14 décembre 1960 qui fait évoluer le principe d'autodétermination en un droit à la décolonisation : « la sujétion des peuples à une subjugation, à une domination et à une exploitation étrangère constitue un déni des droits fondamentaux de l'homme, est contraire à la Charte des Nations Unies, (...), tous les peuples ont le droit de libre détermination ; en vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et poursuivent librement leur développement économique, social et culturel ». Dans son acception originelle, l'autodétermination ne s'est voulu qu'un instrument d'accompagnement pour permettre l'accession à l'indépendance de peuples soumis à la domination coloniale, à une occupation étrangère ou à un régime de discrimination raciale. Cette émancipation pouvait prendre la forme d'une création d'État indépendant ou d'une intégration à un autre État indépendant. S'agissant des peuples non « dépendants », les Nations Unies n'ont pas cautionné, durant la décolonisation, les demandes d'indépendance émises par les groupes séparatistes à l'intérieur des États, que ce soit à l'égard du Biafra à la fin des années 70 par exemple, ou du Bangladesh lors de la guerre civile de 1971. Une majorité d'États membres s'est en effet toujours refusée à considérer les minorités comme des peuples à part entière, notamment les jeunes États multiethniques issus de la décolonisation, lesquels avaient pour souci principal la réalisation de leur unité nationale au plus tôt. L'extension post-décolonisation du cadre d'application de ce droit à l'autodétermination n'a pas été entreprise au regard d'un risque de fragmentation excessive des États.

Pourtant la déclaration 2625 (XXV) du 24 octobre 1970 (*cf* paragraphe 7¹⁰) laisse prise à une interprétation divergente de l'autodétermination puisqu'elle introduit le fait que la souveraineté d'un État et l'inviolabilité de son territoire soient conditionnées à la large représentativité de son gouvernement vis à vis des peuples résidents. Il y a dans cette formulation équivoque une porte ouverte aux minorités pour remettre en cause leurs représentations institutionnelles qu'elles pourraient juger discriminatoires et se réclamer ainsi d'une sorte de contre-droit. La neutralité des textes relatifs au droit de sécession s'avère

¹⁰ Le paragraphe 7 de la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la charte des Nations Unies du 24 octobre 1970 stipule que : « Rien dans les paragraphes précédents ne sera interprété comme autorisant ou encourageant une action, qu'elle qu'elle soit, qui démembrerait ou menacerait, totalement ou partiellement, l'intégrité territoriale d'un État souverain et indépendant se conduisant conformément au principe de l'égalité de droits et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes énoncé ci-dessus et doté d'un gouvernement représentant l'ensemble du peuple appartenant au territoire sans distinction de race, de croyance ou de couleur. »

finalement comme une force conflictuelle, chaque partie pouvant se prévaloir d'un argumentaire juridique.

Un autre problème est que la sécession est trop souvent considérée comme une conséquence inéluctable du principe d'autodétermination. La déclaration 2625 (XXV) permet toutefois une voie médiane puisqu'elle permet « l'acquisition de tout autre statut politique librement décidé par un peuple », notamment au travers d'un plébiscite ou d'un référendum. Toute la question est de savoir ce que recouvre l'autonomie politique, sachant que minorités et pouvoirs majoritaires apprécient la portée de ce vocable de manière opposée, les uns souhaitant dépasser la simple reconnaissance culturelle pour se donner une large autonomie décisionnelle, les autres ne voyant dans ce processus rien d'autre qu'une perte de souveraineté intolérable et une étape vers la sécession.

2.2 Les dimensions internationales et économiques de l'oppression

Certains conflits découlant de problèmes de minorités éclatent lorsque les mécanismes d'oppression dépassent le cadre purement culturel, linguistique ou religieux et incorporent des volets d'aggravation économiques ou liés à la conjoncture des relations internationales.

2.2.1 Les fractures socio-économiques

L'oppression des minorités apparaît souvent d'ordre économique et social. Un mélange de ségrégation sociale diffuse et de discrimination officielle se retrouve souvent dans les pays où existent des minorités agissantes. A titre d'exemple, la situation des catholiques d'Irlande du Nord est symptomatique de cet état de fait, notamment dans le domaine de l'emploi et du logement. Ces inégalités de traitement prennent véritablement une dimension conflictuelle dans un contexte de précarité économique ambiante. Il suffit pour s'en convaincre de constater qu'en 1993, 65 des 79 pays aux prises avec des conflits armés et violences politiques étaient des pays en voie de développement. La rébellion des populations animistes du sud du Soudan n'est pas seulement due à une politique d'assimilation forcée du pouvoir musulman, mais trouve un fondement dans une disparité économique manifeste entre le nord et le sud du pays. Certaines minorités sont en fait marginalisées dans le système de production et d'échanges de l'État d'appartenance, notamment en Afrique où les dividendes des exportations et de l'aide internationale sont souvent répartis selon un système oligarchique d'ethnie dominante. D'autres minorités sont par ailleurs persécutées car leur

territoire recèle des ressources énergétiques, minières ou forestières. La répression du pouvoir nigérian envers la tentative de sécession de l'ethnie Ibo en 1967 a été d'autant plus violente que son territoire, le Biafra, occupe une position stratégique vis à vis des gisements pétroliers. L'histoire pourrait se répéter demain avec la minorité Ogonie, actuellement opprimée par l'armée nigériane pour laisser le champ libre aux compagnies d'exploitation d'hydrocarbures. Un processus analogue peut être trouvé en Papouasie occidentale où l'armée indonésienne soutient les compagnies minières étrangères face aux protestations de l'opinion publique papoue et de son mouvement de libération (Organisation Papua Merdeka). Enfin, il ne peut être occulté la réalité des économies parallèles, voire illicites dans la radicalisation des tensions interethniques. Les acteurs de ce genre de conflits développent souvent des stratégies d'autofinancement. Ce sont des économies de pillage, de captage de l'aide internationale, de taxation (« impôt révolutionnaire » du Kurdistan), qui ont inévitablement des liens avec les trafics de drogue et les réseaux mafieux. Les rivalités autour de la production et du transit de la drogue sont devenues conflictuelles dans certains pays où des minorités s'y trouvent impliquées, soit par absence de ressources alternatives (ethnie Chan en Birmanie), soit par prédation dans le but de constituer une économie de guerre (Tamouls du Sri Lanka). Ce phénomène explique en partie que certaines insurrections armées perdurent au-delà de toute logique, malgré les efforts de négociation qui peuvent être entrepris au niveau local.

2.2.2 Le contexte international

Dans certaines situations, l'oppression d'une minorité peut résulter ou être radicalisée par des tensions internationales. De mauvaises relations entre deux pays, surtout voisins, sont de nature à détériorer la situation de nationaux ou originaires d'un de ces pays et vivant dans l'autre, par l'éveil de réflexes nationalistes ou xénophobes de la majorité. L'exemple le plus caractéristique peut être trouvé en Indonésie où sa colonie chinoise a violemment été prise à partie en plusieurs occasions par des émeutes populaires, en réaction à de fortes tensions diplomatiques entre la Chine populaire et le gouvernement indonésien.

2.3 Le syndrome identitaire

Les tensions violentes que peut susciter la présence d'une minorité interviennent le plus fréquemment lorsque cette dernière est concentrée sur une portion du territoire de l'État hôte. Une minorité perçoit d'autant mieux la menace de la perte de son identité qu'elle se trouve regroupée sur un même territoire. Cette constatation, apparemment évidente et anodine, introduit le lien qui existe entre la probabilité d'une confrontation armée et le degré

de perception de la menace ressentie par l'une ou l'autre des parties. La menace que peut faire peser un groupe minoritaire sur une majorité, et inversement, apparaît plus ou moins avérée au gré des circonstances et se veut souvent perçue de manière subjective en fonction de l'orientation du discours de personnalités charismatiques. Elle atteint cependant un seuil de paroxysme conflictuel à partir du moment où la survie même du groupe paraît menacée, tant sur le plan de son existence propre que de sa substance identitaire. François Thual appelle certaines de ces situations des « conflits identitaires¹¹ », c'est à dire des confrontations armées qui reposent sur la « peur existentielle » ressentie par un groupe dont l'identité exacerbée semble menacée, l'amenant au point d'en venir à des positions jusqu'au-boutistes. Ce problème n'est pourtant pas nouveau, l'histoire de l'humanité étant entachée de massacres et génocides dus à des phénomènes de psychose collective. Ce que souligne en revanche François Thual est la valeur refuge que constitue de plus en plus la notion d'identité collective au tournant du 21ème siècle : « Face aux acides déstructurants de la modernité, face à la misère économique, à la désintégration politique, l'identité collective d'un groupe humain redevient le seul point stable¹² ». La situation actuelle des Palestiniens est symptomatique de cette dynamique. Avant la création de l'État d'Israël en 1948, l'identité palestinienne de la population arabe autochtone n'existait pas en l'absence de fondements particuliers, religieux, historique ou culturel ; elle s'est progressivement forgée sur les ressentiments d'une spoliation territoriale et d'une discrimination socio-économique. Il est important par ailleurs d'observer que la prolifération de ces mouvements identitaires intervient dans un contexte de mondialisation des échanges de biens, de services et de flux financiers, ainsi qu'une intégration économique sous forme de régionalisation. C'est comme si certains peuples, déjà « oubliés » par une décolonisation incomplète ou un démembrement politique inachevé, voyaient dans certaines atteintes à la souveraineté des États hôtes une source supplémentaire d'aliénation définitive et irréversible de leur existence culturelle propre. Il s'avère en fait difficile de distinguer si ces « ethnonationalitarismes forcés¹³ » relèvent de la survie véritable, physique et culturelle, ou de ce qui peut s'apparenter à un repli fantasmatique.

Ces phénomènes de « sanctuarisation » de l'identité expliquent en partie les insurrections armées de minorités ou les rejets ethnocidaires menés par des groupes majoritaires. Une dérive paranoïaque peut en effet s'instituer selon laquelle la survie du groupe passe par la mort des autres groupes. « L'enfer, ce sont les autres », écrivait Jean-Paul Sartre. Un exemple nous a été donné au début des années 90 par la guerre civile qui s'est

¹¹ François Thual, *Les conflits identitaires*, Paris, Ellipses, 1995

¹² *Ibid.*, p.4

¹³ Joseph Yacoub, *op.cit.*, p.116

déclenchée en Géorgie. L'identité de la nation géorgienne était particulièrement vivace lors de la disparition de l'Union soviétique. Elle s'est construite au cours des siècles en résistance à des mouvements d'assimilation forcée par islamisation puis russification, et s'est renforcée par sa référence à la religion chrétienne orthodoxe. L'émancipation de cette ancienne république soviétique s'est accompagnée d'un vaste mouvement xénophobe à l'égard des minorités Abkhaze, Ossète, et Adjar, lesquelles étaient accusées par les milieux politiques de mettre en péril l'existence même de ce jeune État-nation. Ces minorités, de confession islamique pour partie, étaient perçues comme menaçantes par le rôle de relais naturel qu'elles pouvaient offrir à une vague d'islamisation encouragée par les républiques musulmanes limitrophes. Une autre illustration apparaît de manière évidente au travers de la mobilisation virulente de l'opinion serbe à l'encontre de la minorité d'origine albanaise du Kosovo, son implantation majoritaire sur le berceau historique de la nation serbe et le risque de sécession qu'elle faisait peser sur cette province lui étant devenues insupportables, tant au niveau de la stabilité du pays que de l'atteinte à son identité nationale.

2.4 Le fardeau de l'histoire

Dans la dialectique qui conduit certains peuples à se forger une identité collective virulente, la référence à l'histoire est souvent mise en exergue, notamment sur le théâtre européen. Certaines sources conflictuelles contemporaines ont de surcroît des racines historiques profondes et ne constituent en fait que la résurgence de tensions anciennes et traditionnelles, masquées et entretenues sans que les nivellements politiques, idéologiques ou colonisateurs ne soient parvenus à les faire disparaître.

2.4.1 La résurgence des vieilles blessures

Les tensions qui opposent majorité et minorités se radicalisent dans certaines situations où la mémoire collective a entretenu le souvenir de discriminations ou exactions antérieures. Dans les conflits internes d'Afrique, l'esclavagisme intervient de manière récurrente en tant que blessure de l'histoire susceptible de diviser les peuples. Des ethnies ayant dans un passé pré-colonial joué un rôle moteur dans l'esclavagisme sont désormais prises à partie par les ethnies qui en ont constitué le vivier. La répression violente des revendications émises par les minorités Touaregs du Mali et du Niger découle en partie de cette logique, ce peuple nomade ayant été fortement impliqué dans la traite des noirs. Dans les récents conflits de l'ex-Yougoslavie, le pouvoir politique serbe a renforcé l'identité serbe en martelant l'opinion publique, par médias interposés, des atrocités commises par les Oustachis

croates durant la deuxième guerre mondiale, ainsi que des exactions perpétrées au cours de l'occupation ottomane.

2.4.2 Un argumentaire revisité

La mémoire commune s'avère souvent fondamentale dans la quête identitaire. Dans le processus de réactivation de leur mémoire né d'un souci de se prémunir contre l'érosion identitaire ou une assimilation, les minorités réexaminent leur rapport avec le passé, quitte à le reconstruire de bout en bout. Les communautés fouillent dans l'histoire les événements, les lieux, les dates qui puissent leur permettre de raviver leur fierté par la richesse passée d'un patrimoine ou d'une puissance réelle ou mythique, durable ou éphémère. La recherche d'un « âge d'or » ou d'un mythe fondateur peut conduire à revisiter l'histoire de manière plus ou moins orientée, et à se donner un argumentaire qui ne peut être qu'une source d'embrassement populaire à forte connotation conflictuelle. Les Kurdes en mal d'âge d'or creusent leur passé en quête d'une identité historique lointaine et cherchent des ancêtres lointains du côté des Mèdes, des Babyloniens et des Assyriens. Ce phénomène touche à l'inverse des peuples majoritaires. Le Pakistan, nation créée de toutes pièces sur des bases religieuses, n'a de cesse depuis son indépendance de conduire une lecture nationaliste mythique de l'histoire. La Serbie fonde la composante anti-islamique de son nationalisme par la désormais célèbre bataille du « champs des merles », en oubliant soigneusement de mentionner que l'armée ottomane incorporait des factions serbes alliées. Certains conflits de minorités sont de surcroît issus de revendications territoriales dont la légitimation historique apparaît hasardeuse. Certaines de ces situations ont dérivé en ce que François Thual appelle des « conflits d'antériorité¹⁴ », opposant des peuples radicalisant leur position de premier occupant sur la base d'une démonstration historique. La minorité arménienne d'Azerbaïdjan, implantée sur le territoire du Haut-Karabakh, a été au centre d'un conflit particulièrement violent entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan. L'argumentaire appuyant l'offensive arménienne, destinée à réinsérer à la fois minorité et territoire dans son giron, se veut simple : l'Arménie historique du haut Moyen Age incluait cette région dans ces frontières et le peuplement arménien de cette région n'a jamais cessé, même lorsqu'elle a cessé d'être sous la tutelle des souverains arméniens. A cet argument, les Azéris répondent que le Karabakh était en fait peuplé d'Albans, ethnie de religion chrétienne monophysite issue du Caucase, lesquels ont été « arménisés » de force par un vaste mouvement de repeuplement négocié entre le Shah d'Iran

¹⁴ THUAL François, *Les conflits identitaires*, Paris, Ellipses, 1995, p.21

et l'empereur de Russie. Ce type de légitimation apparaît inextricable et laisse chaque partie avec des certitudes irréversiblement bellicistes.

2.5 L'instrumentalisation des minorités.

Un facteur d'aggravation des problèmes de minorités apparaît sans conteste l'exploitation qui en est faite à l'échelle internationale, soit par manipulation pour servir les intérêts de puissance d'une nation étrangère, soit par la récupération politique qu'en font certains mouvements terroristes.

2.5.1 La manipulation étrangère

Les conflits internes entre minorités et États souverains ne peuvent rester en dehors de la dialectique des relations internationales. Pour des considérations d'opinion publique et de politique étrangère, certaines nations s'intéressent au sort de populations ethniquement apparentées, et vivant hors de ses frontières. La nation « mère » ne peut en effet rester insensible aux aspirations de sécession de ces minorités ou de regroupement sous sa tutelle politique ; dans certains cas même, elle peut par désir de déstabilisation d'un État rival être l'instigatrice du mouvement de revendication des minorités. L'histoire du XX^{ème} siècle est riche de ce type d'ingérence et de manipulation. La question des minorités allemandes des Sudètes constitue un précédent notoire ; celle-ci ayant permis au chancelier Hitler de donner une apparence légitime à ses ambitions pangermanistes à l'aube de la deuxième guerre mondiale. Les Empires coloniaux se sont souvent appuyés sur une ethnie « relais » pour asseoir leur domination sur un territoire. Un conflit bilatéral peut même se déclencher lorsque le degré d'oppression subi par les ressortissants « co-nationaux » atteint des proportions que l'État apparenté juge inacceptable, ou tout moins suffisamment plausible pour justifier une intervention armée. Les récents conflits des Balkans et du Caucase sont imprégnés de cette logique d'expansion territoriale sur fond de problèmes de minorités. Dans un contexte géopolitique plus large, les tensions internes peuvent être exploitées par des puissances soucieuses de restaurer ou assurer une zone d'influence politique. A titre d'exemple, les conflits précédemment cités ont donné à la Fédération de Russie l'occasion de tenter de reconstruire l'espace ex-soviétique en contraignant certaines anciennes républiques à rejoindre la Communauté des États indépendants (CEI). C'est en effet en misant sur la vulnérabilité de plusieurs de ces voisins face à des revendications sécessionnistes, que la Russie a restauré son influence et obtenu de leur part le maintien ou la concession de bases militaires, en se présentant comme médiateur de leurs conflits ethniques, et comme garant de

leur intégrité territoriale. Ce processus n'a pas été sans incidence sur la violence des combats. La politique d'expansion serbe a été d'autant plus radicale qu'elle pouvait s'appuyer sur le soutien de Moscou et s'imaginer agir dans une impunité relative vis à vis de la communauté internationale.

2.5.2 Les récupérations politique et terroriste

La prolifération de mouvements terroristes est une donnée incontournable en ce début de siècle et traduit des formes particulières de lutte politique se distinguant souvent d'une confrontation armée par son absence d'emprise territoriale (*cf.* chapitre 1.2). Certains de ces mouvements apparaissent cependant comme une dérive de conflits de minorités, leur donnant une lisibilité complexe et divergente des aspirations d'origine. Le terrorisme Tamoul auquel doit faire face les autorités du Sri Lanka est représentatif de cette dérive. Les affrontements qui opposent depuis les années 70 la majorité cinghalaise à la minorité tamoule présentent au départ tous les symptômes du conflit de minorité « classique ». L'identité cinghalaise, exacerbée par un clergé bouddhiste virulent et une histoire brillante, rejette les Tamouls, communautés de confession hindouiste implantées au nord du pays à la suite de migrations diverses. Les discriminations culturelles et linguistiques sont indéniables depuis la fin des années 50 et prennent une tournure socio-économique au milieu des années 70. Les violences se traduisent par des émeutes populaires récurrentes. La cause indépendantiste tamoule, défendue jusqu'alors par des partis modérés, est reprise en main depuis 1978 par une tendance politique dure, le LTTE (Liberation Tigers of Tamil Eelam), organisation de type marxiste-léniniste, lequel entreprend d'abord des attentats à l'explosif et des meurtres, puis mène de vastes opérations de guérilla urbaine ou rurale contre les forces gouvernementales. L'enlèvement de l'insurrection laisse place dans les années 90 à de spectaculaires attentats suicides visant des personnalités de premier plan. La légitimité du LTTE est désormais loin de faire l'unanimité vis à vis de l'opinion publique Tamoule, lassée d'une guerre sans fin. La position politisée à l'extrême de cette faction armée, nébuleuse mi-terroriste, mi-conventionnelle, s'oppose en effet aux propositions de paix avantageuses avancées depuis 1995 par un nouveau président modéré, M^{me} Kumaratunga. Dans le même ordre d'idées, on peut citer le groupe islamiste Abu Sayyaf, sévissant actuellement dans l'île de Jolo aux Philippines, et qui se veut une déviance terroriste du Front National de libération Moro, lequel a conduit de 1960 à 1996 la lutte armée de sécession de la minorité musulmane de Mindanao.

TROISIÈME PARTIE : PERSPECTIVES POUR LE XXIÈME SIÈCLE

Si la question des minorités traditionnelles s'est avérée être un facteur déterminant de l'histoire du 20^{ème} siècle et perdure encore comme une source de crispations éminemment conflictuelle, la prolifération de diasporas pourrait se trouver au cœur ou à la base d'affrontements futurs. Non seulement cette forme particulière de minorité et ses rapports avec les États hôtes rassemblent tous les symptômes évoqués dans le chapitre précédent, mais certains d'entre eux sont poussés à un degré d'exacerbation notable. Le risque conflictuel majeur réside surtout dans la transnationalité croissante des communautés dispersées qui, s'exprimant en phase avec le processus de mondialisation des échanges et de création d'institutions subétatiques, s'impose comme un indéniable affaiblissement de la souveraineté et de l'indépendance des États-nations. Toute la problématique est de savoir comment ce phénomène va s'inscrire dans la durée et à quel moment la tolérance des pouvoirs et des opinions publiques s'accommodera de cette situation, sans verser dans une xénophobie meurtrière. La situation de la diaspora chinoise implantée en Asie du Sud-Est constitue sans nul doute un laboratoire d'observation intéressant pour jauger l'évolution de tensions intercommunautaires latentes dans un contexte géopolitique mouvant, d'autant plus que des dérapages se sont déjà produits lors des décennies passées. Elle permet surtout de mesurer l'influence du facteur transnational dans la mutation d'une logique de problèmes de minorités vers une logique plus contemporaine d'opposition flux transnationaux/État.

3.1 La prolifération des mouvements diasporiques

Le terme de diaspora a connu au cours des trente dernières années une extension considérable de son acception d'origine, au point de pousser certains auteurs à distinguer désormais les « vraies » et les « fausses¹⁵ » diasporas. Avant 1980, peu de travaux utilisent cette notion, l'association diaspora et peuple juif restant trop évidente pour envisager son élargissement. La recherche anglo-saxonne franchit cependant ce cap en considérant que le terme de diaspora peut s'appliquer à des communautés éclatées qui se sont développées depuis la seconde moitié du dix-neuvième siècle et qui présentent de nombreuses similitudes avec la diaspora juive : les Grecs, les Arméniens, les Chinois, etc. Il connaît depuis lors une véritable inflation, en particulier aux États-Unis, et désigne à présent toutes formes de dispersion de populations, jusque-là évoquées sous les termes d'expatriés, de réfugiés, ou d'immigrés. Les typologies avancées par certains auteurs apparaissent discordantes, les uns se

¹⁵ CHEDEMAIL Sylvie, *Migrants internationaux et diasporas*, Paris, Armand Colin, 1998

référant aux critères de base de la diaspora juive, les autres axant plutôt leur réflexion sur le degré de cohésion et le dynamisme de l'organisation diasporique, ou encore sur la pérennité d'un lien avec un État d'origine (*stateless* ou *state-based*). Les critères les plus couramment utilisés pour traduire les diasporas « classiques » peuvent être dégagés comme suit :

- Le départ de la population est déclenché par une catastrophe. A titre d'exemple, les Arméniens ont été déportés en 1913-1915 par les Turcs, qui craignaient une revendication d'autonomie. La diaspora chinoise s'est formée, essentiellement à partir du XIX^{ème} du fait de la misère de la population et de la famine. Les Palestiniens et les Vietnamiens ont formé une diaspora après avoir vécu la guerre. La diaspora grecque est due à la désagrégation successive de la Grèce dans les Empires romain, byzantin, arabe et ottoman.
- Cette population se disperse dans plusieurs pays d'accueil en de multiples communautés, lesquelles gardent des liens importants entre elles, et entretiennent avec le pays d'origine des contacts significatifs sous forme de voyages, ou purement symboliques tels que l'expression juive « l'an prochain à Jérusalem », répétée à la fin de la prière de la Pessah.
- La diaspora s'intègre mais ne s'assimile pas, soucieuse de maintenir une conscience identitaire, une mémoire de l'espace d'origine, un espoir de retour. L'organisation interne se veut distincte de celle de l'État d'origine ou d'accueil, et se base essentiellement sur le communautarisme, lequel lui permet de pratiquer le *lobbying* pour défendre ses intérêts.

Ce cadre de définition quelque peu scolaire se doit d'être nuancé sous peine d'être par trop caricatural. D'abord, le maintien par le peuple diasporisé d'une identité propre, dans laquelle il se reconnaît, n'exclut pas que sa vie se soit constituée en un savant compromis entre la tradition originelle et les habitudes du nouveau pays. Ce phénomène d'acculturation, ou de double culture, est favorisé par les sociétés démocratiques modernes au travers de la scolarité, de la vie économique ou de la citoyenneté. Dominique Schnapper¹⁶ remarque avec justesse que les juifs de France étaient aussi « français » et patriotes que les juifs d'Amérique étaient « américains » et que les juifs allemands, avant la *Shoah* furent « allemands ». Même pour ces communautés, les vieilles nations européennes ont pu devenir un lieu d'identité collective et de continuité historique. D'autre part, l'identité et les pratiques diasporiques perdurent

¹⁶ SCHNAPPER Dominique, « De l'État-nation au monde transnational », *Revue Européenne des Migrations Internationales*, volume 17 numéro 2/2001., Association pour l'Etude des Migrations internationales

d'autant plus que le niveau culturel, social et financier du milieu dans lequel elles évoluent est élevé. Ce dernier permet aux ressortissants de la diaspora de garder des contacts directs avec les autres membres dispersés, et d'entretenir leur spécificité, voire la perception de leur « supériorité ». Le type de profession exercée (commerçants, scientifiques) favorise le maintien de ces liens qui reposent sur les obligations de la profession et la constitution de réseaux économiques et familiaux, ce qui fut le cas, entre autres, des Juifs, des Grecs et des Chinois. Enfin, cette acculturation et l'implication de la diaspora dans le tissu socio-économique local sont autant de freins pour un éventuel retour dans le pays mère, lequel ne demeure rien d'autre qu'une partie de l'imaginaire de l'exil. Il serait illusoire de penser que les sino-indonésiens retourneront un jour en Chine, même si un bon nombre d'entre eux continue à vouloir se faire enterrer dans le village de leurs ancêtres. A partir de ces critères, il paraît difficile de considérer certains mouvements de population comme des diasporas traditionnelles ou émergentes, même si les médias les consacrent abusivement comme telles. Les Africains dispersés par la traite des Noirs n'ont pu maintenir de liens étroits entre les différents groupes et leur lieu d'origine, ce qui invalide les recherches de racines africaines « réinventées » par les Afro-américains. L'immigration des Irlandais a certes été déclenchée par la misère accrue de l'Irlande du XVIII^{ème} siècle, mais n'a pas abouti pour autant à la création d'une communauté dispersée dans le monde, celle-ci étant trop concentrée au Royaume-Uni et aux États-Unis. Il n'empêche que l'accentuation de la circulation migratoire permet d'observer à présent l'apparition de nouveaux mouvements diasporiques, lesquels s'imposent comme un phénomène moderne, sensé représenter une nouvelle dynamique d'organisation sociale. Cette dernière s'applique à des groupes étendus qui s'organisent et structurent les modalités de leur vie économique, sociale, religieuse, culturelle, familiale en fonction des réseaux transnationaux. On assiste à la constitution de territoires nomades, dans lequel des groupes de migrants se déplacent indifféremment d'un lieu à un autre. Certains sociologues considèrent que cette dynamique de nouvelles ou « fausses » diasporas repose sur le « rapport entre mobilité des biens matériels et immatériels et des personnes qui accentuent les relations contractuelles et une culture cosmopolite¹⁷ ». Cet état de fait est largement favorisé par le développement considérable des nouvelles technologies de communication, qui favorisent et renforcent les échanges à l'intérieur des réseaux qu'entretiennent les peuples dispersés.

¹⁷ http://www.ac-rennes.fr/pedagogie/hist_geo/ResPeda/Migrations/Documents/MigEtude8, MA MUNG Emmanuel, DORAI Kamel, LOYER Frantz, HILY Marie-Antoinette, *Le concept et la pratique effective de la circulation migratoire*, 1997

3.2 La transnationalité : une nouvelle source de tensions

Le premier facteur de crispation réside dans l'allégeance floue que peuvent susciter les communautés diasporisées. Ce type de société transnationale va effectivement à l'encontre des principes fondateurs des États-nations hôtes, à savoir la prééminence de la nationalité et de la citoyenneté. Par leur allégeance clanique déterritorialisée, les membres de diasporas peuvent se voir soupçonnés d'un manque de loyauté vis-à-vis de l'État hôte, et à l'extrême de trahison. Accusée d'abriter des « ennemis de l'intérieur » ou des « *strangers within the gates* », la diaspora devient une source d'anomie insupportable, car elle remet en cause l'allégeance nationale et crée un espace social échappant au contrôle politique. En cas de crise politique ou économique, ces minorités peuvent rapidement être considérées comme des boucs émissaires et se voir accusées d'en être à l'origine et de s'enrichir au détriment du reste de la population. Ce type de rejets conjoncturels s'est manifesté en de nombreuses occasions, notamment à l'encontre des juifs bien sûr, mais aussi des libanais dans certains pays d'Afrique. Ce phénomène est d'autant plus accentué que les pouvoirs politiques ont tendance à leur décliner leur protection, préférant les voir subir la vindicte populaire plutôt que de voir celle-ci se retourner contre eux.

Un deuxième mobile de remise en cause des frontières et des institutions repose sur le fait que les diasporas agissent souvent en groupes de pression et en acteurs politiques. Le puissant *lobbying* de la communauté juive américaine vis à vis de la politique des États-Unis au Proche-Orient constitue l'exemple le plus emblématique. Ce dernier ne doit cependant pas masquer l'étendue de toutes les formes modernes d'« ethnicisation » que prennent les relations internationales, au travers de l'influence s'exerçant sur les politiques extérieures menées par les États d'implantation. En opposition à l'exemple évoqué *supra*, les *lobbies* arabe et palestinien se sont également manifestés à l'intérieur des États-Unis, tandis que les américains d'origine serbe et croate, grecque et turque, militent en faveur de leur pays d'origine. Ce soutien est d'autant plus virulent que l'identité de certaines diasporas, arc-boutée autour des thèmes de l'exil et de la dispersion, demeure plus véhémement que celle des ressortissants du pays d'origine. Le dépit ressenti par les Juifs face à l'érosion de l'idéal sioniste au sein de la population israélienne l'amène à « réveiller » l'opinion publique locale par une exaltation à distance autour d'un discours plus belliciste que consensuel. L'incitation exercée par la diaspora envers la colonisation du quartier de Har Homa de Jérusalem n'a fait que conduire à la paralysie du processus de paix de 1998, les Palestiniens considérant cette démarche comme une véritable provocation. Les populations immigrées ne soutiennent pas uniquement des majorités au pouvoir, mais peuvent défendre également une minorité opprimée, comme ce fut le cas des Kurdes et des Arméniens. Ce soutien par influence peut

prendre une tournure beaucoup plus matérielle. L'importante diaspora tamoule, éparpillée sur plusieurs continents et fortement quadrillée par le LTTE, constitue un efficace réseau de soutien et de financement. Sur le plan médiatique, elle contrôle le réseau télévisé *Tamoul Radio and Television Network*, basé à Paris et contribue au financement de la « cause » par le biais de rackets et d'impositions illicites.

Enfin, et bien que les intérêts que défendent les diasporas ne soient pas systématiquement confondus avec ceux du pays d'origine, il s'avère que la diaspora est de plus en plus perçue, par la nation mère, comme un espace national élargi, une sorte d'avant-poste à l'échelle internationale susceptible de relayer sa politique d'influence ou son développement économique. Cette instrumentalisation est d'autant plus naturelle que les flux commerciaux entretenus par la diaspora entre pays hôte et mère, conduisent à une certaine imbrication de pans économiques, comme c'est le cas de l'Inde et de la Grande-Bretagne, ou de la Chine continentale et des pays de l'Asie du Sud-Est.

3.3. L'Asie du Sud-Est : un laboratoire d'observation privilégié

L'implantation de communautés d'origine chinoise en Asie du Sud-Est, et les rapports qu'elles entretiennent avec les majorités en place, constituent un théâtre d'observation unique, en ce sens qu'y sont stigmatisées depuis la décolonisation toutes les sources de tension liées à l'importance de l'élément population : l'identité culturelle, le rôle économique, l'importance de l'État mère dans le jeu régional. A cette problématique s'ajoute une nouvelle dimension transnationale dont la complexité se renforce sous l'impact d'une dynamique moderne de flux migratoires et d'internationalisation de réseaux économiques.

3.3.1 A l'origine : une logique de problèmes de minorités résidentes

L'antagonisme entre les populations autochtones originaires du monde malais et les colonies chinoises n'est pas contemporain ; il est aussi ancien que la présence de ces dernières en Asie du Sud-Est (*cf.* carte en annexe 2). Les gouvernements issus des indépendances ont de ce fait hérité de rivalités ethniques séculaires, exacerbées par la gestion des puissances coloniales. Ce handicap a pesé très tôt sur la construction de ces jeunes États, lesquels ont tenté de gérer l'impact de leur composante multiraciale en suscitant une cohésion nationale fondée sur la lutte contre toute discrimination anti-chinoise. Les orientations adoptées ont été divergentes. Par sa Constitution de 1945, l'Indonésie a choisi d'emblée une politique d'assimilation prônant l'égalité des citoyens, et jouant un rôle de nivellement à

l'encontre des ethnies majoritaires. L'institutionnalisation du *Bahasa Indonesia* comme langue unique était censée renforcer l'unité de la nation. Une radicalisation de cette attitude intervient au début des années 60, au cours duquel le gouvernement indonésien prend une série de mesures visant à prohiber les pratiques culturelles, religieuses et linguistiques des communautés chinoises. Le président Suharto décide par ailleurs une campagne d'« indonisation » des noms à consonance chinoise, imité en cela par la Thaïlande. La Malaisie a plutôt joué la carte de l'intégration multiculturelle, visant à éveiller la cohabitation pacifique des différentes ethnies, chinoise comprise.

Ces dispositions à vocation égalitariste ont cependant été mises à mal par la prépondérance prise par la diaspora chinoise sur l'économie de la région. Sa réussite, symbolisée par de puissants conglomérats familiaux tels que ceux de Robert Kuok ou Liem Sioe Lion, s'est vite avérée outrageusement éclatante pour les pouvoirs politiques en place et les opinions publiques. Cette hégémonie n'est pas seulement une façade tant les flux d'échanges commerciaux et de capitaux tissés par les organisations associatives et claniques chinoises tirent véritablement la production et l'exportation de ces nouveaux pays. Les chiffres sont éloquentes : 60 à 70% du capital privé en Malaisie et en Indonésie, 90% des investissements industriels en Thaïlande, les deux tiers des ventes des Philippines, une puissance bancaire considérable reposant sur une centaine de banques contrôlées par la diaspora. Le remarquable essor de Singapour doit par exemple beaucoup à ses dirigeants et entrepreneurs chinois, en position majoritaire depuis l'émancipation de l'État-cité en 1965. Il s'en est suivi une dérive vers des politiques ouvertes de discrimination visant à juguler ce processus. Les gouvernements malais et indonésiens ont soutenu leur majorité par l'octroi de crédits préférentiels, de licences et de quotas, y compris dans le domaine universitaire. De manière plus radicale, le Vietnam, les Philippines, et le Cambodge ont interdit à leurs ressortissants chinois l'exercice de certaines activités commerciales.

La présence d'une population d'origine chinoise a par ailleurs été instrumentalisée par les dirigeants de Malaisie, d'Indonésie, et même de Singapour, pour contrôler d'autres sources d'instabilité intérieure. La construction d'une cohésion nationale autour d'un discours perpétuellement « ethnicisé » leur a en effet permis de diaboliser, et ainsi marginaliser, les mouvements d'opposition politique, accusés de menacer le fragile équilibre ethnique. En 1981 lors d'une crise politique, le Premier ministre malaisien, M. Mahatir, a invoqué des tensions intercommunautaires pour justifier de multiples arrestations et la fermeture de trois quotidiens d'information. Nombre d'exactions anti-chinoises¹⁸ découlent par ailleurs de cette logique de

¹⁸ Cf. Pogroms indonésiens de 1959, émeutes génocidaires de 1965 (un demi million de morts).

diversion. Lors des élections de 1990, le président indonésien Suharto, confronté à un mouvement de contestation sociale, demande aux conglomerats dirigés par des ressortissants d'origine chinoise de céder à des indonésiens de souche vingt-cinq pour cent de leur participation. Leur refus prévisible ne pouvait avoir d'autres effets que de détourner et polariser le mécontentement de l'opinion publique sur la diaspora. En 1994 à Medan, un massacre de la population chinoise locale conclut tragiquement une manifestation à caractère socio-économique. La manipulation des antagonismes ethniques a été d'autant plus aisée que les problèmes liés à la population chinoise ont souvent été associés à la menace communiste que suscitait l'État d'origine, la République populaire de Chine. L'insurrection armée communiste de 1948 en Malaisie et l'état d'urgence, imposé de 1948 à 1960 par l'autorité britannique, ont marqué les esprits de la région. La révolution culturelle chinoise de 1966 a entraîné l'adhésion turbulente de groupuscules au sein de la diaspora, ayant provoqué de sanglants affrontements en Malaisie, en Indonésie et en Birmanie. Cette méfiance endémique illustre l'importance du facteur transnational dans les tensions internes récurrentes aux nouveaux pays industrialisés d'Asie du Sud-Est.

3.3.2 La question des nouveaux migrants chinois

La reprise des flux migratoires en provenance de Chine continentale, amorcée dans les années 80 et accentuée au cours de la dernière décennie, a eu pour effet de revitaliser le mouvement diasporique chinois. Juxtaposé à un développement considérable des réseaux associatifs et familiaux, ce phénomène ravive l'origine transnationale de sources de tensions. Cette dernière apparaît désormais sous une forme divergente et moins lisible de celle qui avait prévalu jusqu'alors, laquelle s'est toujours exercée de manière prépondérante en Asie du Sud-Est post-coloniale, notamment dans les domaines politique et économique.

3.3.2.1 Un contexte de relations internationales crispé

La présence de ces communautés chinoises a toujours soulevé un problème de souveraineté entre les états d'accueil et le foyer d'émigration. Confrontés à une construction nationale délicate, ces entités multiethniques ne pouvaient accepter une allégeance acquise à un État tiers. La concurrence qui s'est établie avec les gouvernements chinois, soucieux d'utiliser à leurs fins les communautés émigrées, s'est d'abord traduite au travers de la question juridique de la nationalité. Au début du siècle, les Qing puis le gouvernement républicain, ont adopté le principe du *jus sanguinis* faisant de toute personne née d'un parent chinois un ressortissant de la Chine. L'ambiguïté de la position chinoise à l'égard des chinois

expatriés, et de leurs descendants, a fait craindre aux États de la région une intervention de la Chine en leur faveur. Cette menace, concrétisée en 1978 par l'intervention chinoise au Vietnam dans le but invoqué de protéger la minorité Hoa, a perduré pendant trente ans jusqu'à ce que soit adoptée en 1980 le principe du *jus soli*. Cette étape a initié une détente dans les crispations interétatiques, laquelle s'est raffermi sous l'effet conjugué d'une intégration économique accrue et d'un phénomène purement social, à savoir l'érosion de l'affiliation chinoise au sein des résidents de deuxième et troisième génération. Cette normalisation de rapports officiels n'a cependant pas empêché la continuité de réactions xénophobes au sein des populations sud asiatiques, comme l'ont démontré les émeutes anti-chinoises qui se sont perpétré en Indonésie lors de la crise boursière de 1998. L'évolution la plus manifeste est qu'elles ne se déclarent plus à l'encontre de minorités « intégrées », mais de néo-résidents issus d'une immigration récente.

3.3.2.2 Vers une logique de problèmes de populations émigrées

Au cours des dix dernières années, la région asiatique a en effet connu une croissance très importante des mouvements migratoires. D'abord sous l'impact d'une forte croissance économique sur la façade pacifique du continent, laquelle a bouleversé la structure et la composition du marché du travail en favorisant une mobilité accrue de main d'œuvre peu qualifiée ou à contrario issue de milieux libéraux et universitaires. En raison ensuite d'un changement de politique d'émigration de la Chine, amorcé au milieu des années 80, laquelle a autorisé l'exportation de sa main d'œuvre, à la foi pour des considérations de rentrée de devises que de résorption de son propre chômage. Ce regain de migrations n'a pas manqué de poser des problèmes d'une nouvelle nature aux pays d'accueil, ce qui les a amené à établir des politiques d'immigration et de lutte contre les filières clandestines. Lors de la crise financière de 1998, les gouvernements de la Malaisie, de Taiwan, de Singapour et de Thaïlande n'ont pas hésité à renvoyer massivement sa main d'œuvre d'origine chinoise. Ces migrations, illégales pour la plupart, ont ravivé des tensions avec la Chine, accusée de laxisme en matière de contrôle d'émigration clandestine. Cette fuite de ressources humaines, souvent de haut niveau de qualification, n'est pas sans susciter de vives inquiétudes auprès des autorités chinoises. De manière immédiate d'abord car elle peut ralentir un développement économique prometteur. De manière plus insidieuse ensuite, car les fonds que réinjectent les chinois d'outre-mer dans l'économie des régions d'origine ne font qu'accentuer une dépendance vis à vis des investissements étrangers déjà particulièrement forte. Les tensions qui découlent de ces mouvements migratoires peuvent s'avérer conflictuelles car elles s'inscrivent dans un

phénomène plus global de flux transnationaux pouvant remettre en cause l'existence même des États-nation d'Asie du Sud-Est.

3.3.3 Les flux transnationaux des chinois d'outre-mer : une source d'embrassement régionale ?

Le contexte de mondialisation dans lequel s'intensifient et s'accélèrent les échanges suscite une interrogation sur le terreau qu'il pourrait apporter à de nouvelles sources de conflits. Didier Bigo voit dans ce phénomène moderne une désagrégation inéluctable et conflictuelle du concept de l'État-nation : « La transformation des conflits est le résultat de l'épuisement du modèle westphalien : à la foi, bien sûr, sous l'angle pratique avec l'indistinction croissante des frontières (globalisation, transnationalisation ; réseaux de micro-acteurs), mais aussi sous l'angle symbolique avec la fin de la pertinence entre l'État et les nouveaux acteurs (subjectivation de la violence, nouveau rapport entre territoire et identité)¹⁹ ». Les flux transnationaux de populations chinoises décrits *supra* ainsi que la diaspora implantée de longue date peuvent rentrer dans cette logique dans la mesure où ils instaurent de nouvelles allégeances et de nouvelles sources de puissance, dénuées de toute référence territoriale, et échappant de ce fait au contrôle des États.

L'ouverture économique de la Chine des années 80 s'est en effet appuyée sur les ressorts de la diaspora d'outre-mer, à savoir ses formidables structures associative et familiale, ainsi que ses réseaux (*guanxi*) de pratiques sociales, fondés sur la confiance et la réputation, héritées des traditions chinoises pré-communistes. La prospérité des communautés chinoises repose d'une part sur des associations (*shituan*) de nature diverse, et notamment d'« assistance mutuelle », lesquelles ont été prédominantes dans l'émigration ; les conventions internationales -une centaine dans le monde depuis 1980- destinées à favoriser la croissance externe ont abouti à l'extraterritorialité de vastes conglomérats qui se sont constitués selon ce principe. Elle tient également au mode de gestion familiale selon lequel firmes et groupes laissent à la famille fondatrice la direction et le contrôle des activités. Ces structures favorisent l'opportunisme, le pragmatisme et l'ingéniosité nécessaires au monde des affaires, et ont permis à la diaspora d'être présente dans tous les secteurs d'activité et même de se placer en situation de monopole au travers de filières « géodialectales ».

Il ressort de ce dynamisme une altération indéniable des États dans leurs attributs de puissance économique (politique budgétaire, outils de production et de recherche). De ce

¹⁹ BIGO Didier, « Nouveaux regards sur les conflits ? », *Les nouvelles relations internationales*, Marie-Claude Smouts (dir.), Paris, Presses de Sciences Po, Coll. Références inédites, 1998, p.329.

fait, certains gouvernements comme l'Indonésie ou même la Chine n'ont plus la latitude nécessaire pour résoudre les inégalités de développement et les disparités sociales de leurs pays. Le contraste entre une diaspora rayonnante et la perplexité des pouvoirs nationaux envers leur autonomie politique ne peut qu'à terme devenir source de problèmes. Le désaccouplement entre l'obsession du profit à l'échelle internationale, véritable moteur des chinois d'outre-mer, et la notion de destin national, fondement naturel de l'État hôte, est en effet apparu particulièrement flagrant au cours des dernières années. Les perspectives attractives de développement du marché intérieur chinois ont d'abord amené la diaspora chinoise à transférer massivement ses investissements d'Asie du Sud-Est vers les régions côtières de Chine continentale. Bénéficiant de ce renversement de tendance, la République Populaire de Chine a monopolisé à elle seule 80% des investissements étrangers effectués en 2001 en Asie orientale. Cette fuite des capitaux chinois a été dramatique sur le plan socio-économique car elle s'est traduit par le démantèlement d'entreprises locales, laissant le passif à la charge des pays d'accueil. Pire encore, l'effondrement des monnaies des pays d'Asie du Sud-Est de 1998 a savamment été exploité par la diaspora chinoise pour détourner les injections de capitaux des banques centrales et les transférer dans ses actifs à l'étranger par le biais de ses banques, ce qui a eu pour effet d'accentuer davantage la dégringolade du cours des devises locales.

Que sera l'avenir face à un tel contexte ? Tous les scénarios peuvent être envisagés, tant les paramètres conflictuels sont à la fois mouvants et concentrés dans cette région du globe. Il apparaît toutefois que le seuil de tolérance des gouvernements du Sud-Est asiatique envers une diaspora incontrôlable et leur capacité à endiguer les mouvements de xénophobie populaire seront rapidement dépassés dans l'hypothèse d'une recrudescence de crises économiques graves, ou de flux migratoires massifs. Une des clés du problème réside probablement dans la politique que suivra la République de Chine Populaire dans les prochaines décennies. Sa dépendance économique envers le poids financier et commercial de sa diaspora, ses problèmes de stabilité intérieure et ses aspirations hégémoniques de puissance dominante en Asie ne lui permettront pas de rester neutre face à des dérapages éventuels en Malaisie, aux Philippines ou en Indonésie. Bernard Dorléans²⁰ envisage même pour l'horizon 2020/2030 une fiction dérangeante où l'expansion militaire Chinoise en Asie suivra un cheminement analogue à celui de l'Allemagne nazie de 1939 par l'instrumentalisation préalable des colonies chinoises, comme ont pu l'être les minorités allemandes des Sudètes. Gageons pour la stabilité du monde asiatique que ce mot de Aaron Friedberg restera lettre morte : « Le passé de l'Europe pourrait bien être le futur de l'Asie ».

²⁰ DORLÉANS Bernard, « La diaspora chinoise et sa mère patrie », *Géopolitique*, n°77, Paris, PUF, 2002

CONCLUSION

La question des minorités demeure un sujet de préoccupation majeure pour la communauté internationale. Elle dépasse en effet le simple cadre de la gestion souveraine des États et s'insère aux forces centrifuges qui ébranlent la stabilité du monde post-guerre froide. Des conflits intercommunautaires « classiques » paraissent sans issue alors que d'autres peuvent se déclencher sans préavis. Face à de jeunes États immatures en mal de cohésion nationale, les institutions de sécurité collective ne pourront se retrancher indéfiniment derrière le paravent de l'ingérence à caractère humanitaire. Elles devront pouvoir s'appuyer à terme sur un cadre juridique suffisamment légitimant pour intervenir au cœur des États. La prévention des crises par la promotion de véritables politiques d'intégration autour du concept d'autonomie culturelle paraît la plus opportune ; elle est cependant d'une portée limitée face à la dissémination croissante des peuples, transfrontaliers ou dispersés, sur plusieurs emprises étatiques. L'action des instances internationales ne peut en fait se départir d'une certaine prudence, ou frilosité selon certains, face aux effets pervers qui pourraient découler de son action. Il ne faut pas s'en cacher, l'ingérence internationale ne peut que contribuer à la remise en cause de la légitimité et du pouvoir homogénéisant de l'État-nation, lesquels sont de plus en plus chahutés par la transnationalité croissante du monde, la modification des rapports entre territoire et identité, et la multiplication des interdépendances.

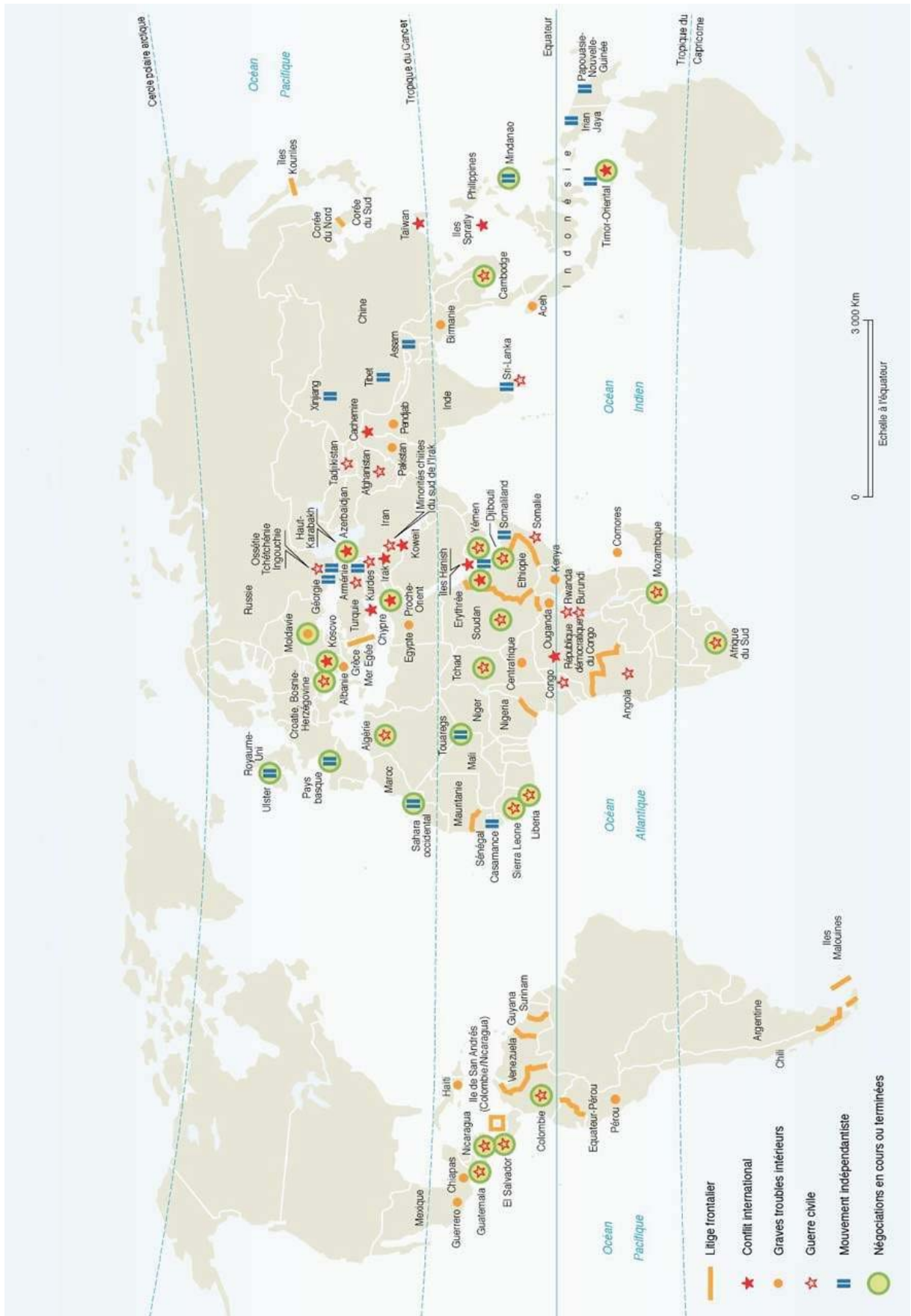
Quelle sera donc la place des minorités dans les conflits de demain ? Les superlatifs abondent dans la littérature moderne. Les combats identitaires qu'elles mènent seront-elles des « guerres fauves²¹ » dans des « mondes rebelles²² » ? La désagrégation du modèle étatique actuel aboutira t-elle à un nouveau Moyen Âge mettant aux prises autour de rivalités d'allégeances une pluralité d'acteurs, et ce dans un enchevêtrement de frontières identitaires ? Tenter d'y répondre ne rentre évidemment pas dans le cadre de notre sujet. Il n'en demeure pas moins que l'ethnisation croissante des relations internationales et l'émergence des pouvoirs transverses suscitent des interrogations qui auraient parues extravagantes il n'y a pas si longtemps.

²¹ La formule est de André Glucksman.

²² BALENCIE Jean-Marc et LA GRANGE Arnaud de, *Mondes rebelles, Guérillas, milices, groupes terroristes*, Paris, Michalon, 2001

ANNEXE 1

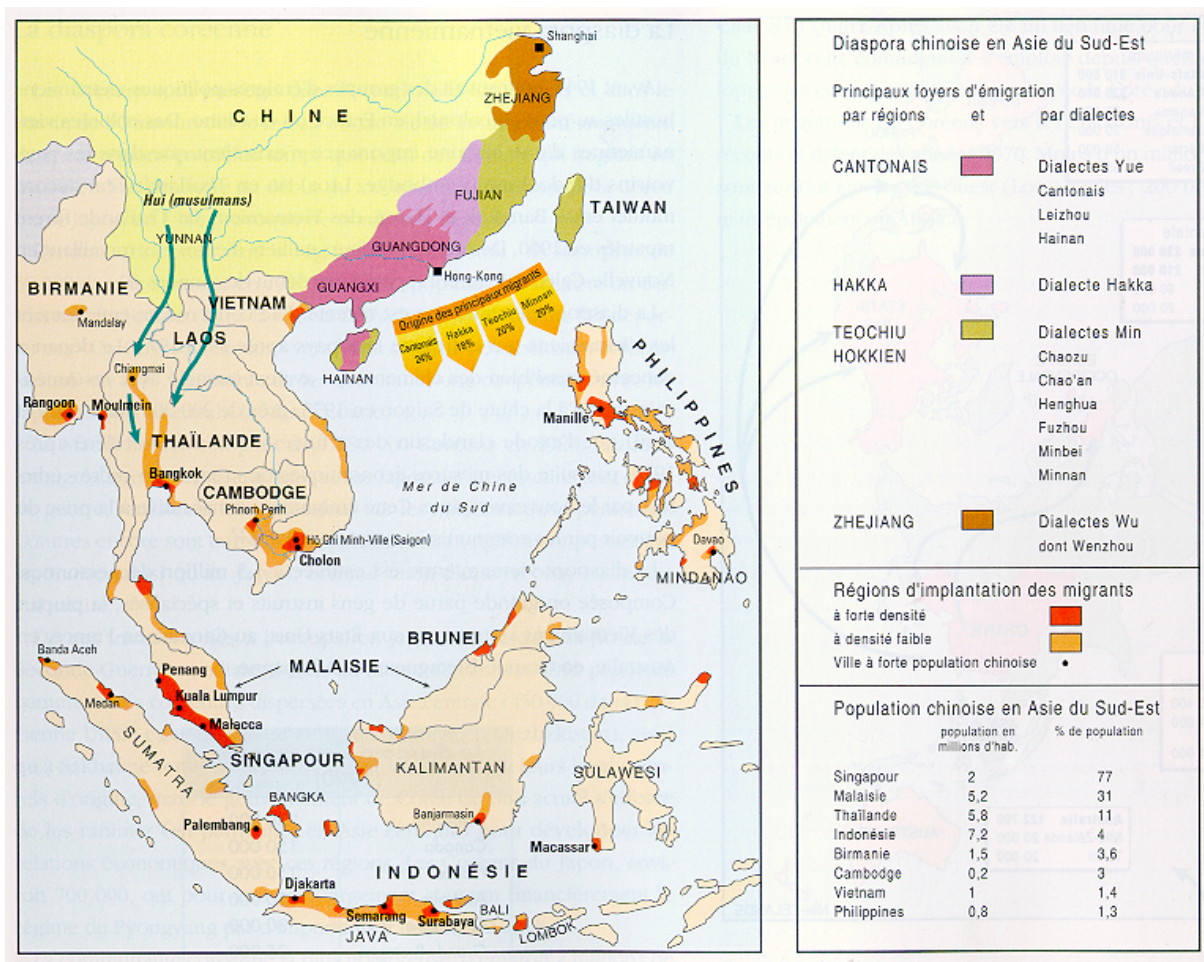
LES PRINCIPAUX CONFLITS DES ANNÉES 1990



Source : Le Monde Diplomatique, Philippe Rekacewicz, janvier 2000

ANNEXE 2

LA DIASPORA CHINOISE EN ASIE DU SUD-EST



Source : *Atlas de l'Asie Orientale*, Michel Jan, Gérard Chaliand, Jean-Pierre Rageau,, Paris, seuil, 1997, p.73

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	1
1. <u>La problématique contemporaine</u>	2
1.1 Complexité du monde des minorités	2
1.2 Typologie et tendances des conflits de minorités armés	4
1.2.1 Essai de classification des conflits de minorités	4
1.2.2 Analyse des conflits récents pour la période 1990-2000	6
1.3 Le processus de décomposition des États	6
1.4 L'anticipation des risques de conflits de minorités armés	8
1.4.1 La fluidité des ascendances entre minorités et majorités	8
1.4.2 La stabilité fluctuante des unités nationales	10
1.5 Le droit des minorités	10
1.5.1 Une création récente	11
1.5.2 Des mécanismes d'application embryonnaires	12
1.6 La légitimité de la sécurité collective	12
2. <u>La dynamique conflictuelle des minorités au tournant du 21^{ème} siècle</u>	15
2.1 L'ambiguïté du principe d'autodétermination	15
2.2 Les dimensions internationale et économique de l'oppression	17
2.2.1 Les fractures socio-économiques	17
2.2.2 Le contexte international	18
2.3 Le syndrome identitaire	18
2.4 Le fardeau de l'histoire	20
2.4.1 La résurgence des vieilles blessures	20
2.4.2 Un argumentaire revisité	21
2.5 L'instrumentalisation des minorités	22
2.5.1 La manipulation étrangère	22
2.5.2 Les récupérations politique et terroriste	23
3. <u>Perspectives pour le 21^{ème} siècle</u>	24
3.1 La prolifération des mouvements diasporiques	24
3.2 La transnationalité : une nouvelle source de tension	27
3.3 L'Asie du Sud-Est : un laboratoire d'observation privilégié	28
3.3.1 A l'origine : une logique de problèmes de minorités résidentes	28
3.3.2 La question des nouveaux migrants chinois	30
3.3.2.1 <i>Un contexte de relations internationales crispé</i>	30
3.3.2.2 <i>Vers une logique de problèmes de populations émigrées</i>	31
3.3.3 Les flux transnationaux chinois : une source d'embrasement régionale ?	32
CONCLUSION	34
ANNEXES	
Annexe 1 : Les principaux conflits des années 1990	
Annexe 2 : la diaspora chinoise en Asie du Sud-Est	

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES EN FRANCAIS

BALENCIE Jean-Marc et LA GRANGE Arnaud de, *Mondes rebelles, Guérillas, milices, groupes terroristes*, Paris, Michalon, 2001

BRETON André, *Les ethnies*, Paris, Ed Que sais-je, PUF, 1981, réédité en 1992

BONIFACE Pascal, *L'atlas des guerres 2000*, Paris, Michel Lafon, 2001

BOKATOLA.Isse Omanga, *L'Organisation des Nations Unies et la protection des minorités*, Bruxelles, Bruylant, 1992

CHEDEMAIL Sylvie, *Migrants internationaux et diasporas*, Paris, Armand Colin, 1998

JEAN François et RUFIN Jean-Christophe (dir.), *Economie des guerres civiles*, Paris, Hachette, 1996

LACOSTE Yves (dir.), *Dictionnaire de géopolitique*, Paris, Flammarion, 1995

LARIVIERE Jean-Pierre (dir.), *La Chine et les chinois de la diaspora*, CNED-Sedes, 1999

PLASSERAUD Yves, *Les minorités*, Paris, Montchrestien, 1998

ROSENBERG Dominique, *Les minorités nationales et le défi de la sécurité en Europe*, Travaux de recherche n°21 de l'UNIDIR (Institut des Nations Unies pour la recherche sur le Désarmement), New York, 1993

SIMON Gildas, *Géodynamique des migrations internationales dans le monde*, Paris, PUF, 1995

SMOUTS Marie-Claude (dir), *Les nouvelles relations internationales, Pratiques et théories*, Paris, Presses de sciences Po, Coll. Références inédites, 1998.

THUAL François, *Les conflits identitaires*, Paris, Ellipses, 1995

YACOUB Joseph, *Les minorités dans le monde*, Paris, Desclée de Brouwer, 1998

OUVRAGES EN ANGLAIS

SIPRI (Stockholm International Peace Research Institute) Yearbook 2001, Oxford University Press, 2001

ARTICLES DE REVUES EN FRANCAIS

DORLÉANS Bernard, « La diaspora chinoise et sa mère patrie », *Géopolitique*, n°77, PUF, 2002

GOYER Sophie et DETTAMANTE Sarah, « Minorités et identités en Israël, facteurs de déstabilisation internes », *Défense Nationale*, novembre 1998

SCHNAPPER Dominique, « De l'État-nation au monde transnational », *Revue Européenne des Migrations Internationales*, volume 17 numéro 2/2001., Association pour l'Étude des Migrations internationales

YACOUB Joseph, « Minorités nationales et prolifération étatique », *La revue internationale et stratégique*, n°37, PUF, 2000

DOCUMENTS INTERNET

MA MUNG Emmanuel, DORAI Kamel, LOYER Frantz, HILY Marie-Antoinette, *Le concept et la pratique effective de la circulation migratoire*, 1997, [http://www.ac-
rennes.fr/pedagogie/hist_geo/ResPeda/Migrations/Documents/MigEtude8](http://www.ac-rennes.fr/pedagogie/hist_geo/ResPeda/Migrations/Documents/MigEtude8)

Droit International et Politique au service de la paix- Questions juridiques et Politiques Liées aux conflits dans l'Après Guerre Froide, Projet de recherche n°27 du CRED (Centre For Research On the Epidemiology of Disasters), Université Catholique de Louvain, Département de Santé Publique, <http://www.cred.be/centre/publi/127f/begin.htm>

GUERASSIMOFF Carine, *Minorités, migrations et conflits en Asie du Sud-Est. Les tensions provoquées par les populations chinoises et d'origine chinoise*, [http://espace-europe.upmf-
grenoble.fr/orihs/cahiers/5/guerassimoff.htm](http://espace-europe.upmf-grenoble.fr/orihs/cahiers/5/guerassimoff.htm)